



Le programme de coopération transfrontalière France-Angleterre-Flandre-Pays Bas 2007-2013

Infos Clés

Description synthétique du programme opérationnel des 2 Mers :

« 2 Mers 4 Partenaires »

Le programme transfrontalier des 2 Mers regroupe des anciens et des nouveaux partenaires au sein d'une zone géographique étendue de part et d'autre d'une frontière maritime. Bien que certains des territoires partenaires partagent de nombreuses années d'expérience en matière de coopération transfrontalière, ce programme constitue avant tout une nouveauté, étant donné sa géographie et son échelle.

De nouvelles frontières pour le programme maritime

La frontière maritime entre l'Angleterre et la France avait fait du programme franco-britannique une originalité parmi les programmes INTERREG. Désormais, le périmètre des zones éligibles s'est élargi dans un rayon de 150 km côte à côte. Elles s'étendent de la Cornouaille au Norfolk et du Finistère en France à la Province de Delft en Westland aux Pays-Bas.

Pour garantir l'approche transfrontalière de proximité, 2 programmes ont été définis :

le programme des 2 Mers (France – Angleterre – Flandre - Pays-Bas)

le programme France (Manche) - Angleterre

Le programme de coopération des 2 mers devient une nouvelle zone de coopération transfrontalière située à la croisée de la Manche et de la Mer du Nord et impliquant les régions côtières de 4 Etats membres : la France (Nord-Pas de Calais), l'Angleterre, la Flandre et les Pays Bas.

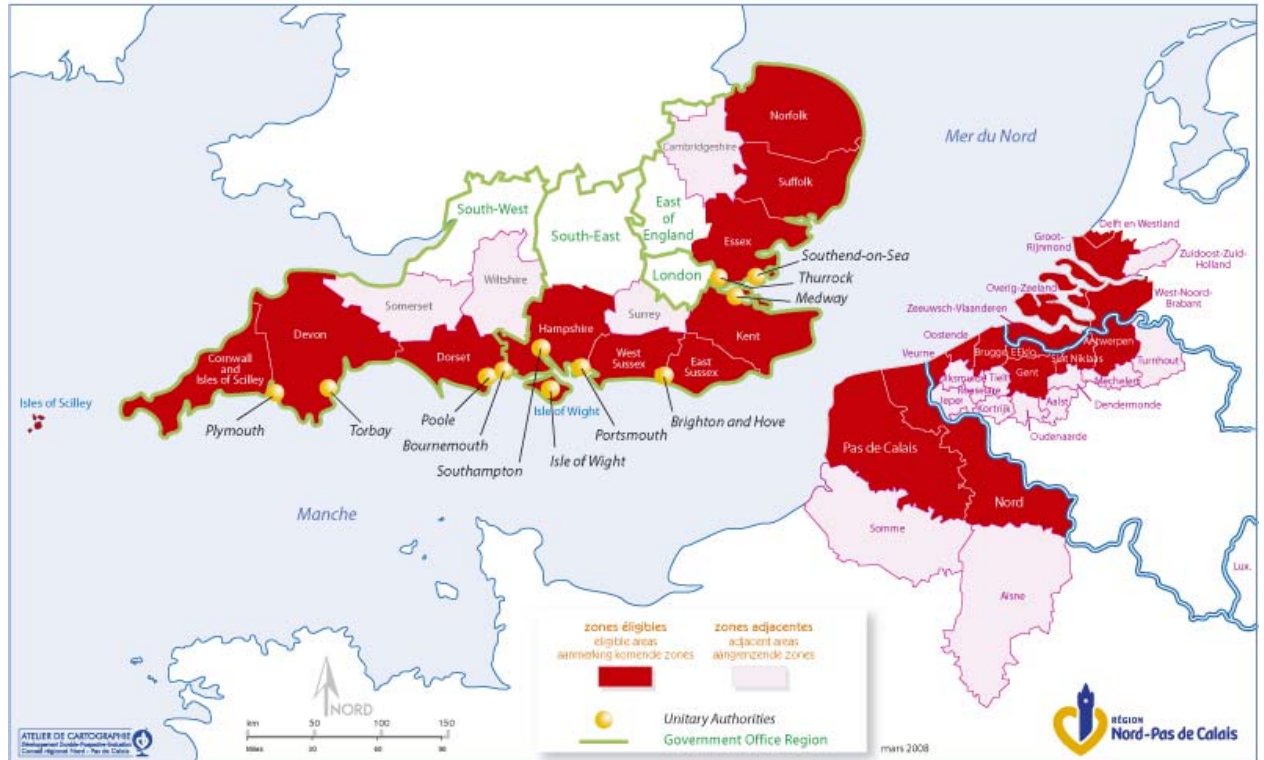




Le nouveau zonage

Programme transfrontalier des 2 Mers 2007 - 2013

2 Seas cross-border programme 2007 - 2013 2 Zeeën grensoverschrijdende programma 2007 - 2013



Versant britannique : Norfolk, Suffolk, Southend-on-Sea, Thurrock, Essex, Brighton and Hove, East; Sussex, West Sussex, Portsmouth, Southampton, Hampshire, Isle of Wight, Medway, Kent , Bournemouth and Poole, Dorset, Cornwall and Isles of Scilly, Plymouth, Torbay, Devon.

Versant français : Nord, Pas-de-Calais

Versant flamand : Arr. Antwerpen, Arr. Eeklo, Arr. Gent, Arr. Sint-Niklaas, Arr. Brugge, Arr. Oostende, Arr. Veurne.

Versant néerlandais : Delft en Westland, Groot-Rijnmond, Zeeuwsch-Vlaanderen, Overig Zeeland, West-Noord-Brabant.

3 thématiques prioritaires et 1 priorité commune

Le programme transfrontalier des 2 Mers bénéficie d'un cofinancement communautaire (FEDER) de **167 millions** sur 2007-2013.





Priorité 1 – Création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique. FEDER : 59 M€ (35.33%)

Objectifs opérationnels :

- a. Soutenir le développement d'activités économiques communes, y compris l'économie maritime
- b. Promouvoir et encourager l'esprit d'entreprise et le développement de nouvelles initiatives commerciales au niveau transfrontalier
- c. Appuyer l'innovation, la recherche et la coopération entre les universités, les centres de formation et les entreprises
- d. Appuyer le secteur du tourisme et promouvoir le tourisme durable
- e. Promouvoir l'esprit d'entreprise et faciliter le développement de l'emploi et du capital humain
- f. Améliorer l'accessibilité de la zone du programme en optimisant prioritairement l'utilisation et la mutualisation des infrastructures existantes

Priorité 2 -Promotion et développement d'un environnement sain et sûr. FEDER : 40.8 M€ (24.43%)

Objectifs opérationnels :

- a. Promouvoir et améliorer le développement d'activités liées à la gestion intégrée des zones côtières, des ressources maritimes et des estuaires
- b. Développer des activités pour prévenir et faire face aux risques naturels, technologiques et humains, et pour garantir la qualité de l'environnement
- c. Stimuler l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables
- d. Promouvoir, améliorer et gérer la nature, les paysages, le patrimoine naturel, et la relation entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales
- e. Améliorer et encourager les bonnes pratiques dans les activités de gestion de l'eau, des déchets, et des ressources, et l'utilisation durable de ces dernières.

Priorité 3 -Amélioration de la qualité de vie. FEDER : 44.8 M€ (26.83%)

Objectifs opérationnels :

- a. Promouvoir et permettre l'inclusion sociale et le bien-être des différents groupes composant la société
- b. Améliorer la qualité des services à la population, y compris la mobilité et les installations de santé
- c. Appuyer le développement de la coopération en matière d'éducation, de formation et d'ingénierie de projets transfrontaliers, afin de garantir la possibilité de se former tout au long de la vie, de former des partenariats culturels durables, ainsi que l'apprentissage des langues
- d. Promouvoir, valoriser et conserver le patrimoine commun et les partenariats culturels, y compris le développement de la créativité et du 'design', et la coopération conjointe entre les medias
- e. Développer les loisirs actifs, y compris la promotion et la valorisation des infrastructures et du tourisme social





**Priorité 4 – Priorité commune avec le programme France-(Manche)-Angleterre.
FEDER : 12.63 M€ (7.56%)**

Un axe commun avec le programme France-(Manche)-Angleterre constitue la 4^e priorité du programme. Celui-ci est doté de 12.63 millions d'euros. Cet axe est avant tout un axe de capitalisation de bonnes pratiques, il est également prioritairement dévolu à des projets promouvant des problématiques d'intérêt commun à toute la zone 2 Mers et France (Manche)-Angleterre, en particulier les projets ayant une dimension maritime avérée.

Objectifs opérationnels de la priorité commune avec le programme France-(Manche)-Angleterre

- a. Promouvoir des problématiques de coopération transfrontalière et mettre en œuvre des actions conjointes sur des sujets d'intérêt commun à l'ensemble de la zone, en particulier celles qui ont une dimension maritime ;
- b. Développer la capitalisation et le partage des bonnes pratiques, et favoriser les activités de mise en réseau entre les projets mis en œuvre dans le cadre de chaque PO et ce sur des thèmes stratégiques pour la zone géographique ;
- c. Développer des projets stratégiques spécifiques considérés comme prioritaires sur proposition des instances responsables des deux PO.

